

République française Département de la Moselle

COMMUNE DE BERLING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Date de la convocation: 23/11/2023

Des Délibérations du Conseil Municipal Séance extraordinaire du 27 novembre 2023

Membres en exercice :

8

Présents: 5

Votants: 6

Pour: 6

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric RICHERT

<u>Présents</u>: Frédéric RICHERT, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Fanny HAESSIG, Jordan MAHDADI

Absents excusés représentés: Pierre ELLMANN par Frédéric

RICHERT

Absents excusés: Ernest HAMM

Absents: Yannick MARTIN

Secrétaire de séance: Fanny HAESSIG

Délibération n° 2023_11_08

Objet: Budget 2023 : décision modificative

M. Frédéric RICHERT, 1er adjoint, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des ajustements au budget primitif principal 2023 en adoptant la décision budgétaire.

Afin de pouvoir procéder au mandatement des charges et des salaires du personnel, il est nécessaire de procéder à la modification suivante :

Section dépenses de fonctionnement:

Chapitre	Article	Libellé	Dépense	Recette
011 - charges à caractère général	60612	Energie /Electricité	8 500€	
011 - charges à caractère général	622	Rémunérations intermédiaires	1 400€	
011- charges à caractère général	62878	Remboursements frais à des tiers	1 100€	
012 - charges de personnel	6411	Personnel titulaire		1 300€
012 - charges de personnel	6413	Personnel non titulaire		6 500€
012 - charges de personnel	6450	Charges sécurité sociale et prévoyance		3 200€
TOTAL:			11 000€	11 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et unanimement statué, décide d'assurer le mandatement des charges et salaires du personnel.

	RF
	Sous préfecture de Sarrebourg
	Contrôle de légalité
D	ate de réception de l'AR: 30/11/2023
057	ate de réception de l'AR: 30/11/2023 -215700642-20231127-2023_11_08-DE

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leurs recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site http://www.telerecours.fr/.

Acte rendu exécutoire après transmission Ont signé

en Sous-Préfecture et publication sur le

POUR EXTRAIT CONFORME

site internet de la Commune

le 30 novembre 2023

Fait à Berling le 30 novembre 2023

Le Maire, Ernest HAMM Le secrétaire de séance, Fanny HAESSIG

1 en ataint RicHERT Friding Must the 5519

Sous prélecture de Sarrebourg

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/11/2023 057-215700642-20231127-2023_11_08-DE